

7

Restructuration du domaine de l'asile

Modèle de compensation

Publié par

—
CDAS
CCDJP
SEM

Dans l'ancien système, les cantons abritant un centre d'enregistrement et de procédure obtiennent déjà une compensation pour les tâches particulières accomplies, dans la mesure où ils se voient attribuer un nombre réduit de requérantes et requérants d'asile. La réduction se monte à 0,8 point de pourcentage, dans la clé de répartition fixée en fonction de la taille de la population. Les cantons abritant des centres d'hébergement fédéraux temporaires obtiennent une réduction des attributions proportionnelle au nombre de places mises à disposition. Enfin les cantons dotés d'un aéroport obtiennent une réduction à hauteur de 20 % des renvois exécutés.

Suite à la restructuration, l'ancien modèle de compensation doit impérativement être réorganisé, dans la mesure où le nouveau système de l'asile comprend trois différents types de procédure d'une part (procédure Dublin; procédure accélérée; procédure étendue) et où d'autre part les cantons abritant un centre fédéral s'acquittent de tâches différentes des autres cantons (cf. fiche d'information 5 « Domaines d'intervention selon type de canton »). Dans le cadre de cette réorganisation, les prestations spécifiques des cantons abritant un centre ont été définies plus précisément et les compensations pour ces tâches ont été fixées sous la forme d'une réduction des attributions dans la procédure étendue.

Les prestations spécifiques suivantes sont rétribuées dans le cadre du nouveau modèle de compensation entre les cantons¹

- **Prestations liées aux conditions locales:** réduction de 20 attributions par tranche de 100 places dans un centre fédéral ou de 40 attributions par tranche de 100 places dans un centre spécifique.
- **Prestations liées aux cas:** réduction de 15 attributions par tranche de 100 personnes dont le renvoi doit être exécuté par le canton hôte directement à partir du centre fédéral.
- **Cantons dotés d'un aéroport:** réduction de 10 attributions par tranche de 100 personnes dont le renvoi est effectué de manière contrôlée par l'aéroport.

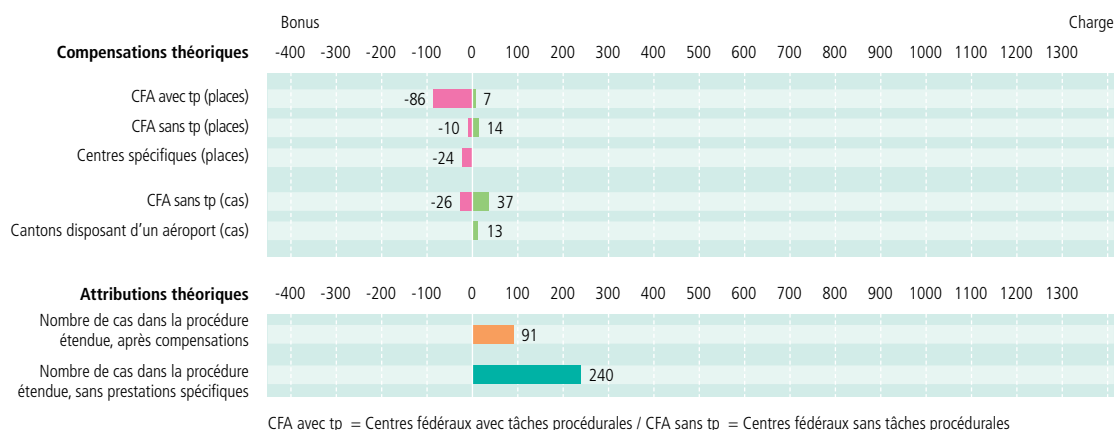
Il convient d'observer à cet égard que, dans la procédure étendue, chaque canton doit prendre en charge un contingent de base correspondant au minimum à 10 % de sa part de la clé de répartition définie dans l'ordonnance d'application, fixée en proportion de la taille de sa population, indépendamment des compensations.

La page suivante présente deux exemples d'effets de redistribution du modèle de compensation. L'effet par canton figure dans les fiches d'information cantonales.

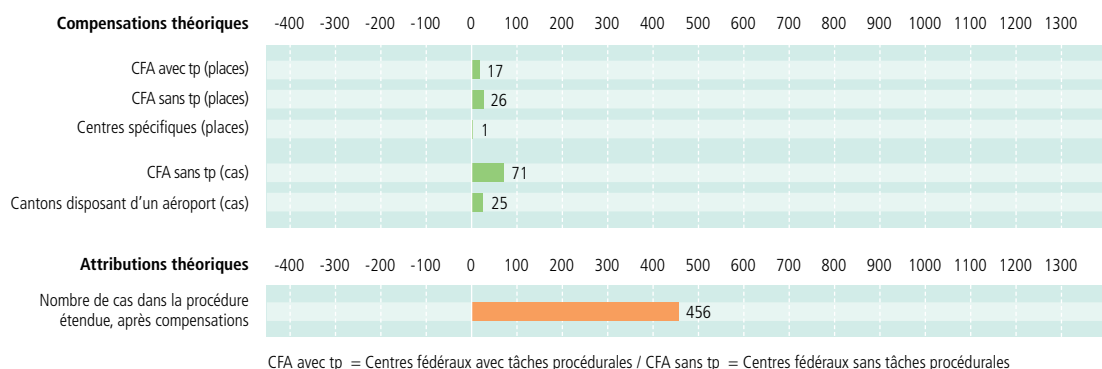


¹ Ce modèle de compensation résulte de la conférence sur l'asile du 28 mars 2014: <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/erklaerung-f.pdf>

Effet de redistribution du modèle de compensation sur le canton de Neuchâtel (simulation hypothétique)²



Effet de redistribution du modèle de compensation sur le canton du Valais (simulation hypothétique)²



Un calcul-type théorique permet de simuler les effets du modèle de compensation sur les attributions, par canton, dans la procédure étendue.² Le premier schéma présente le résultat pour un canton abritant un centre, à l'exemple du canton de Neuchâtel.

Suite à la restructuration, le canton de Neuchâtel mettra à disposition 480 places dans un centre fédéral avec tâches procédurales (dont 432 places avec tâches procédurales et 48 places (soit 10 %) sans tâches procédurales, selon l'hypothèse résultant de la simulation)³ et 60 places dans un centre spécifique. Pour la mise à disposition de places dans le centre fédéral et dans le centre spécifique, le canton obtient une compensation de 120 attributions de personnes dans la procédure étendue (= [86 + 10] + 24). À cela s'ajoute encore une compensation de 26 attributions pour l'exécution des renvois directement à partir du centre fédéral. Les compensations du canton se montent au total à 146 attributions de personnes dans la procédure étendue. Le canton de Neuchâtel

doit en même temps contribuer aux compensations accordées aux autres cantons abritant un centre fédéral ou un aéroport, et cette compensation se monte à 71 attributions au total (= 7 + 14 + 37 + 13). La charge nette du canton calculée sur la base de ses prestations spécifiques se monte ainsi à 75 (= 146 – 71) attributions de personnes dans la procédure étendue.

La ligne orange clair dans la partie inférieure du tableau marque le nombre d'attributions de personnes avec lesquelles le canton de Neuchâtel doit compter dans la procédure étendue, en se basant sur 24'000 demandes d'asile et en tenant compte des compensations (91 attributions). La ligne turquoise montre en comparaison la situation qui serait la sienne, si le canton de Neuchâtel n'abritait aucun centre fédéral (240 attributions).

Le deuxième schéma présente les effets simulés pour un canton n'abritant pas de centre fédéral, à l'exemple du canton du Valais.

ATTENTION à ce qui suit pour l'interprétation des résultats de la simulation :

Les résultats théoriques de cette simulation sont fondés sur diverses estimations. Il ne s'agit là ni de valeurs de planification, ni de promesses de financement faites par la Confédération aux cantons. Comparativement à la planification générale de la restructuration de 2014, des estimations essentielles ont été modifiées, compte tenu notamment des dernières valeurs empiriques à la disposition du SEM. C'est ainsi que l'on table désormais sur une part nettement plus élevée de procédures accélérées (et donc, en toute logique,

sur une proportion de procédures étendues nettement réduite). En outre, l'hypothèse d'un taux de protection beaucoup plus élevé a été retenue.⁴ Ces modifications se sont traduites par des différences significatives dans les résultats de la simulation. Par ailleurs, il est à souligner qu'au vu de la volatilité générale qui caractérise le domaine de l'asile, et comme l'on ne connaît pas encore définitivement tous les emplacements des futurs centres fédéraux pour requérants d'asile, il faut s'attendre à de nouveaux changements.

2 Le calcul type se réfère aux emplacements de CFA déjà connus ainsi qu'aux hypothèses vraisemblables pour les emplacements restant à définir (état au 31 octobre 2018). La simulation se base sur 24 000 demandes d'asile par année. Quelques-unes des estimations projetées lors de la planification générale de la restructuration établie en 2014 ont été modifiées en fonction des dernières valeurs empiriques à la disposition du SEM (cf. annexe « Aide à l'interprétation de la simulation du nouveau modèle de compensation » pour avoir des explications plus détaillées sur tous les changements intervenus). Dans l'éventualité où un canton abritant un centre n'accomplirait pas les prestations dévolues à son site, ou à un ou plusieurs cas spécifiques, la cession des prestations en question aux autres cantons abritant un centre entraînerait non seulement, pour le canton n'accomplissant pas lesdites prestations, la disparition des allègements s'y rapportant, mais également une augmentation correspondante des charges qui y sont liées. C'est pourquoi l'écart entre le nombre théorique des cas « relevant de la procédure étendue sans prestations particulières » attribués et celui des « cas en procédure étendue après compensations » attribués sera supérieur à la totalité des allègements théoriques.

3 La majorité des exécutions de renvois s'effectueront à partir du centre fédéral sans tâches procédurales. Afin de lever les obstacles et de pouvoir continuer à l'avenir d'assurer de manière efficace les renvois des personnes dont la demande d'asile n'est manifestement pas fondée et des personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin rapide, on peut partir du principe qu'une partie des renvois s'effectuera directement à partir du centre fédéral avec tâches procédurales (sans transferts par un centre fédéral sans tâches procédurales). Cela suppose que tous les centres fédéraux avec tâches procédurales mettent à disposition environ 10 % de leurs capacités en tant que centres fédéraux sans tâches procédurales. Concrètement cela demande les adaptations suivantes dans les suppositions des emplacements concernant le canton de Neuchâtel : 432 places avec tâches procédurales et 48 places sans tâches procédurales.

4 Pour de plus amples renseignements sur les hypothèses de calcul retenues, se référer à l'annexe « Aide à l'interprétation de la simulation du nouveau modèle de compensation ».